



# Bruges

Le 04/07/2024  
DEC-2024-54  
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240704-DEC-2024-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Publication : 19/09/2024

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a souhaité organiser un **spectacle intitulé « Mille secrets de poussins »**, avec 2 représentations le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, 2 autres le mercredi 2 octobre 2024 et un atelier de 2h00 le lundi 30 septembre 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon,

**CONSIDÉRANT** le **contrat de cession du droit d'exploitation** du spectacle « Mille secrets de poussins » proposé à l'**association COLLECTIF QUATRE AILES** dont le siège social est situé 3 rue Jean Dormoy 94200 Ivry-sur-Seine, représentée par Madame Valérie NOUAILHAS en sa qualité de Présidente,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mille secrets de poussins » avec l'**association COLLECTIF QUATRE AILES** (SIRET 492 535 711 00039) pour 2 représentations le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, 2 autres le mercredi 2 octobre 2024 et un atelier le lundi 30 septembre 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'association COLLECTIF QUATRE AILES, sur présentation d'une facture, la somme de **4 231,70€ HT soit 4 464,44€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
  - 3 100,00€ HT au titre de la cession du spectacle pour 4 représentations ;
  - 144,00€ HT au titre de la réalisation d'un atelier de 2h00 ;
  - 760,00€ HT au titre des frais de transport du décor et des intervenants ;
  - 227,70€ HT au titre des frais de repas ;
- **De prendre en charge** directement les frais d'hébergement, les droits SACD et de mise en scène.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO